



PARTIR AVANT LA CONCILIATION

Par **Visiteur23174**, le **06/05/2011** à **15:59**

Si je trouve un logement avant la conciliation puis-je, légalement, partir avec les enfants ?
Mon mari doit-il donner son accord (écrit ?).

Dans ce cas, l'organisation du droit de visite se fait uniquement à l'amiable ? Pas de pension ?

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **16:01**

On est en démocratie, si vous voulez partir, vous partez.

A vous de voir si vous vous moquez ou non, qu'on vous reproche cette faute. Voyez avec votre avocat

Par **Celadar**, le **06/05/2011** à **16:39**

Dans le doute parlez en à votre mari (s'il n'est pas fondamentalement opposé à ce divorce).
S'il est d'accord pour faire logement séparés, vous pourrez en profiter pour lui demander un sous-seing privé (ce qui évitera qu'il puisse évoquer cette "faute" contre vous).

Si la conciliation a lieu dans peu de temps il est plus avantageux d'attendre puisque vous n'aurez pas à supporter cette situation longtemps. Autrement, à vous de peser le pour et le contre en cas d'opposition de votre mari.